La question du jour

messieurs les échevins dispoque nous sommes en cause, il ne nous au dessus, d'après le dit rôle. est pas permis d'ignorer la question; ou la raison de son existence, l'état taires. dans lequel elle apparait actuellement, la transformation qu'on veut lui faire vins veulent retoucher dans notre liaire du mal. subir et les raisons qui ont décidé la charte. Ils proposent de maintenir le actuelle.

toute l'organisation municipale, peut chises électorales. se traduire ainsi: Celui qui porte les cipe, interrogez là-dessus votre père, ne me sont pas encore parvenues, et ceux qui pratiquent la fraude? Dites, votre époux, votre frère. Vous saurez je constate en passant qu'il serait est-ce à eux ou aux femmes possédant bientôt s'il serait prudent aujourd'hui très désirable que les intéressés pus- l'exercice d'un droit légitime et n'en de l'anéantir, ce principe, et quels dé- sent prendre aisément à l'avenir, des abusant pas tout au moins, à porter sordies entraînerait sa disparition, si renseignements de cette nature ; il la peine de cette faute? quelqu'un s'avisait de l'ébranler.

Voyez-vous, rien qu'à cette pensée, tistiques un résumé des listes. l'indignation qui monte au front de ces messieurs?

Voyons maintenant quelle application la loi fait de cet axiome que nous qui, à première vue est juste et équi- rément ce beau titre de sexe imbécile venons de poser. C'est le moment de table. Oh! c'est ici que le terrain de- qu'on nous a pompeusement décerné vous donner ici le texte de la loi portée en 1899, du moins sur la clause qui nous intéresse spécialement :

21 ans révolus, sujets britanniques, et qui ne sont frappés d'aucune incapacité légale, ni autrement privées de leur droit de vote en vertu de cette charte, sont inscrite: sur les listes des électeurs, qui sont dressées confor- vraient voter, mais, disent-ils, dans la barque qui nous entraine, qui entraine mément aux dispositions ci après, savoir :

PROPRIÉTAIRES

Sec 1. Toute personne du sexe masculin et toute veuve ou fille majeure, inscrite sur le rôle d'évaluation et de contribution fonla cité, d'une valeur de \$300.00 ou au-dessus électorales.

LOCATAIRES

et toute veuve ou fille majeure, tenant feu et cela est vrai. Depuis trois ans les y faire son devoir, son influence doit

lieu dans la cité en vertu d'un bail, dont le scandales ont été nombreux ; des coup sûr, personne n'ignore que taxes en vigueur comme locataire de maison ou d'habitation, de partie de maison ou d'habitation dans le quartier pour lequel la liste certitude que d'honnêtes femmes ne sent en ce moment du sort des femmes est faite, de la valeur de \$300.00 ou au-des se présenteraient pas pour voter, ont électeurs. Puisqu'il s'agit de nous, sus, ou de la valeur annuelle de \$30.00 ou pris les noms de celles-ci pour en doter

sa part de direction dans les affaires électorales, lesquelles sont déposées à taires n'aient pas droit de vote." publiques, ou autrement dit, celui qui l'Hôtel de Ville, que l'exclusion des paie a droit de vote. Dans le fond, femmes locataires entraîne la priva des électorales, ces dames? Pas que je c'est l'affirmation du droit de pro- tion du droit de vote pour une partie sache. Et qu'édicte-t-on contre les priété. Voulez-vous vous rendre comp- considérable de la population fémi- vrais coupables, contre ces hommes te de la force, de la valeur de ce prin- nine. Malheureusement, ces données pervers que flétrit l'opinion publique, s'agirait de mettre sous forme de sta-

vient très peu solide. Ce n'est pas le pendant le moyen-âge! principe de l'équité qui est discuté ; je

Cet état de choses assurément n'est dire au progrès. Sec. 3 Toute personne du sexe masculin pas contestable, soyons de bonne foi,

nom est inscrit sur le rôle de perception des jeunes gens sans scrupules, des hommes sans conscience, après avoir eu la des femmes infâmes, et avec ce vote, Comme nous avons pu le remarquer, qu'on avait accordé à une brave fille aussi je veux la jeter devant vous, le vote aux élections municipales est gagnant honnêtement sa vie, à une veumesdames, telle qu'elle se pose, faisant accordé d'une part aux femmes pro- ve élevant dignement sa famille, on a voir à quels principes elle se rattache, priétaires, de l'autre aux femmes loca- fait de ce vote non pas un instrument de moralisation, non pas un mode d'élever Or voici ce que messieurs les éche- la conscience publique, mais un auxi-

Doit-on remédier à cet état de Commission siégeant pour les amende- vote des femmes propriétaires, avec choses? Il est évident que oui, ceci ments à la charte, de modifier la loi quelques modifications que je ne puis est une nécessité urgente. Or que vous expliquer ici dans un si court ar- faut-il faire? Voilà le point sur lequel Le grand principe, car il y en a tou- ticle; et, ils demandent que les femmes il peut surgir bien des opinions difféjours un, l'axe autour duquel tourne locataires n'exercent plus les fran-rentes A l'Hôtel de Ville, ces messieurs ont proposé un moven radical J'aimerais vous démontrer avec des et se sont exprimés ainsi : "Il est récharges du contribuable, doit exercer chiffres précis, relevés sur les listes solu que les veuves et les filles loca-

Sont-elles donc les auteurs des frau-

Singulière logique, à coup sûr, qui punirait non pas le voleur, mais Ouelles raisons donnent maintenant celui qui se laisserait voler. Soit messieurs les échevins pour biffer d'un dit entre nous, mesdames, à nous laistrait, un droit acquis légitimement et ser faire ainsi, nous mériterions assu-

Que se dégage-t-il de tout ceci? Ne vous l'ai dit au commencement, ils vous apparait-il pas clairement qu'il Art. 43. Les personnes suivantes, âgées de sont très avisés ces messieurs, ils savent est nécessaire de développer le sens de les dangers qu'ils courraient à ce jeu. la responsabilité chez les femmes. Est-Tous admettent, en théorie, que les il permis aujourd'hui, avec la diffufemmes propriétaires et locataires de- sion de l'instruction, d'ignorer que la pratique, elles refusent d'exercer ce la pauvre humanité est tiraillée de droit, très peu d'entre elles vont au bu- droite à gauche par des courants direau de votation, et qu'arrive-t-il alors? vers qui la mènent à bon port ou qui la En accordant le droit de vote aux fem- brisent sur les écueils. Dans la direction cière en vigueur, comme propriétaire ou mes, on ne bénéficie pas de leur influen- à imprimer, nul élément, si petit qu'il occupante de bonne foi de bien-fo ds, dans ce, et on ouvre une porte aux fraudes soit, n'est à dédaigner ; tous doivent concourir au salut commun, c'est-à-

La femme, là comme ailleurs, doit